Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 067-216700732-20260526-2026052701-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHÂTENOIS

(BAS-RHIN)

ARRETE MUNICIPAL

N° 2329/2026

Portant autorisation de débit temporaire de boissons des groupes 1 et 3

Le Maire de la Ville de CHATENOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3335-2 et L.3335-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 18 mai 2026 présentée par M. Michel PICARD, Président de l'Office Municipal des Sports de Châtenois (67730)

A R R E T E

Article 1 En application du dernier alinéa de l'article L.3335-4 du Code de la Santé Publique, l'Office Municipal des Sports de Châtenois sous la présidence de M. Michel PICARD est autorisée à exploiter un débit temporaire de boissons des 1er et 3ème groupes à l'occasion du Slow Up qui aura lieu à l'école primaire Kraft à CHATENOIS, le dimanche 07 juin 2026 de 10h00 à 20h00.

Article 2 Cette autorisation n'est valable que pour la personne et le lieu mentionnés ci-dessus.

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :

- M. Michel PICARD
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
- M. le Chef de la Police municipale Pluricommunale
- Archivage Mairie

Châtenois, le 26 mai 2026
Le Maire,

Stéphane SIGRIST

MAIRIE DE CHATENOIS Bas-Rhin

Publié le : 27/05/2026 12:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/63791